

REGIE D'ANIMATION SOCIALE ET DE LOISIRS DES HOUCHES

CENTRE DE LOISIRS DES HOUCHES – REGLEMENT INTERIEUR

1-DISPOSITIONS GENERALES

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans (scolarisés)

Il fonctionne tous les mercredis et à chaque période de vacances scolaires, de 8H à 18H30.

Les petits vacanciers sont également accueillis sauf durant la saison d'hiver (décembre à avril) période d'ouverture de l'accueil touristique des Chavants.

Les enfants sont répartis sur 3 lieux différents en fonction de leur tranche d'âge et des périodes :

- **Centre de loisirs des Chavants : 04.50.54.43.33.**
Les mercredis sauf pendant les vacances d'hiver (du 10 février au 14 mars), les vacances de toussaint et printemps (20 enfants de 3 à 11 ans)
Les vacances d'été : 32 enfants maximum de 3 à 5 ans
- **L'accueil périscolaire : 04.50.54.43.02.**
Les mercredis de janvier à avril, les vacances de Noël, d'hiver : 20 enfants 3 à 11 ans
- **Les locaux du nouveau groupe scolaire l'été : 04.50.54.70.56**
Les vacances d'été : 36 enfants de 5 à 11 ans

2-FORMALITES D'INSCRIPTION

Lors de la première inscription, les parents doivent obligatoirement remplir, signer et nous présenter; la fiche de renseignements, le dernier relevé des prestations de la CAF ou la demande nous autorisant à consulter votre dossier sous CAFPRO ou si vous n'êtes pas allocataire CAF le dossier nous permettant de calculer votre quotient. Toute modification de ces informations doit être signalée (changement d'adresse, de situation familiale, vaccin...).

Les inscriptions se font directement auprès de l'équipe, aux horaires d'ouverture de l'Accueil Périscolaire, 15 jours avant chaque période de petites vacances les mardis et jeudis de 16H à 18H30.

Les inscriptions de l'été sont organisées en 2 temps :

- 2 permanences sont mises en place 1 mois avant les vacances pour une inscription de 4 jours minimum par semaine
- à partir du 12 juin, les inscriptions à la journée sont acceptées en fonction des places disponibles de 16h à 18h30 les mardis et jeudi et les lundis et vendredis à partir du 9 juillet

3-TARIFS

La délibération du conseil municipal fixant les tarifs est à votre disposition

Les tarifs, fixés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville, sont établis par référence au quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les familles ne relevant pas du régime CAF nous calculons le quotient en fonction des ressources et de la composition familial (un dossier vous sera remis à cet effet). Les tarifs sont indiqués sur les plaquettes d'information.

Le quotient familial vous permet de bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, si vous ne souhaitez pas fournir les pièces demandées, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Une facture sera remise à chaque famille en fin de mois **à régler avant le 5 du mois suivant**

En cas d'annulation, l'équipe doit être avertie **48 H avant pour les mercredis et 15 jours avant pour les vacances scolaires**, dans le cas contraire la prestation sera facturée. Seule l'absence pour raison médicale (sur présentation d'un certificat) ne sera pas facturée.

4-LES HORAIRES

Le centre de loisirs est ouvert de 8h à 18h30

Un accueil, et un départ échelonnés sont proposés de 8h à 9h30 et de 17h à 18h30

Il est toléré de 8h à 10h et de 16h30 à 18h30 (sauf les jours de sortie) pour les petits aux Chavants pendant les 2 mois d'été

Le personnel d'animation n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les parents doivent scrupuleusement respecter ces horaires.

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h30.

5-ASSURANCES

La Régie d'Animation souscrit une assurance pour couvrir sa responsabilité vis à vis des enfants et du personnel. Les familles doivent prévoir une assurance responsabilité civile pour ce qui relève de leur responsabilité.

6-EXIGENCES SANITAIRES

La fiche sanitaire de liaison doit être correctement remplie, accompagnée de **la photocopie du carnet de santé précisant les dates des vaccins obligatoires ou un certificat du médecin en cas de contre indication** (document obligatoire). Le centre dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos ».

Aucun médicament ne peut être administré sauf s'il fait l'objet d'un traitement médical, dans ce cas l'ordonnance sera exigée.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli durant le temps d'éviction scolaire prévu par la loi.

7-ACCUEIL ET RECUPERATION DES ENFANTS

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés et récupérés par un adulte. Les parents doivent signaler sur la fiche de renseignements, le nom des personnes autorisées à reprendre leur(s) enfant(s).

En aucun cas un enfant scolarisé en élémentaire ne doit partir seul sans autorisation écrite des parents.

En règle générale il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la structure, pour faciliter son adaptation et la communication avec l'équipe d'animation.

Si les parents ou les représentants légaux ne peuvent pas venir chercher leur enfant à la fermeture du centre seules les personnes désignées préalablement par les parents ou les représentants légaux pourront prendre l'enfant.

Au cas où les parents, les représentants légaux ou une personne dûment mandatée par eux ne viendrait pas chercher l'enfant, la directrice après avoir effectué toutes les demandes et recherches pour joindre ces personnes pourra confier l'enfant aux soins des services de gendarmerie.

Les mineurs de 14 à 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite des parents.

8-RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Equipement :

L'enfant doit apporter chaque jour, un sac à dos avec une gourde, chapeau, lunettes, vêtement de pluie, crème solaire.

L'habillement de l'enfant doit être pratique et marqué à son nom, de manière à ce qu'il n'ait pas peur de se salir. En particulier, il faudra de bonnes chaussures pour les promenades, et des vêtements adéquats pour jouer dehors (éviter les jupes et les tongs par exemple...)

La carte « gens du pays » ou carte d'hôte est obligatoire pour toutes les sorties nécessitant un transport collectif (bus, train, remontées mécanique)

Objets apportés :

Nous déconseillons vivement d'apporter des appareils audio, des appareils photos, des jeux électroniques et des objets précieux au centre de loisirs. L'équipe d'animation se réserve le droit de conserver ces objets jusqu'au retour des parents.

9-VIE COLLECTIVE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles dictées par l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation

10-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription au Centre de Loisirs entraîne l'approbation par les parents du présent règlement.

En cas de non-respect de toutes ces dispositions, les animateurs avertiront la Direction de la Régie. En fonction de la gravité des faits, celle-ci pourra proposer un entretien ou adresser un premier avertissement. En cas de récidive, le Conseil d'Exploitation de la Régie sera consulté sur les sanctions à prononcer (pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive).

Le projet pédagogique du centre de loisirs est à la disposition des familles qui souhaiteraient en prendre connaissance. Nous sommes également à l'écoute de vos remarques, questions et/ou critiques éventuelles.

Fait aux Houches, le 06 juin 2014

Sylvie SURE

Présidente de la RASL des Houches